

Nature de l'acte : 5.4

N° 2026\_04\_426

Mis en ligne le ..08.04.2026

Transmis le ..08.04.2026...

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 créant pour le département des Hautes-Pyrénées une CCDSA

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 modifié portant création d'une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dont la compétence s'étend sur le territoire de la commune de Lourdes,

- Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1995 portant création d'une commission d'accessibilité pour la commune de Lourdes dont la compétence s'étend sur l'ensemble du territoire communal,

- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2025-07-03-00005 du 3 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal,

- Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

- Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

- Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

- Vu l'arrêté n°2026\_04\_425 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Jeannine BORDE, 8ème Maire-Adjointe en charge de la vie associative,

- Vu l'arrêté n°2026\_04\_428 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint en charge de l'état civil, des affaires funéraires, des élections, des affaires générales, de la sécurité publique, de la circulation et du stationnement,

- Vu l'arrêté n°2026\_04\_442 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à M. Fermin LOZANO, conseiller municipal délégué à la commission de sécurité auprès de M. Stéphane PEYRAS, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

- Vu l'arrêté n°2026\_04\_432 du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal délégué à la sécurité publique auprès de M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire au bénéfice de MM. LABADY, LOZANO, CRABARIE et de Mme BORDE,

ARRETE

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

ARTICLE 1 -

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée sous la surveillance de M. le Maire, respectivement aux élus suivants, pour exercer les fonctions de Président de la commission communale de sécurité et de la commission communale d'accessibilité :

- M. Fermin LOZANO, conseiller municipal délégué à la commission de sécurité auprès de M. Stéphane PEYRAS, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme, du cadre de vie et de l'accessibilité,

- M. Jean-Georges CRABARIE, conseiller municipal délégué à la sécurité publique,

- Mme Jeannine BORDE, 8ème Maire-Adjointe en charge de la vie associative,

- M. Jean-Michel LABADY, 9ème Maire-Adjoint en charge de l'état civil, des affaires funéraires, des élections, des affaires générales, de la sécurité publique, de la circulation et du stationnement,

Cette délégation s'applique notamment à la signature de tous les avis, actes et décisions de la commission communale de sécurité et de la commission communale d'accessibilité.

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lourdes, le 8 avril 2026



Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.